CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2026

PREAMBULE

Face à la persistance d'indicateurs sociaux défavorables et à la précarité qui continue à frapper une partie de la population de la commune, la Ville de Hem entend conforter son action envers les plus fragiles et notamment envers les habitants de ses quartiers prioritaires.

Les objectifs poursuivis par la Municipalité envers ces publics les plus en difficulté sont ainsi d'encourager les itinéraires d'insertion professionnelle et sociale et de soutenir l'accompagnement individuel et personnalisé mis en œuvre par les structures sociales, afin d'apporter à chaque situation particulière une réponse adaptée et coordonnée avec l'ensemble des partenaires du territoire.

Entre

La Ville de HEM, représentée par son Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, ci-après dénommée la Ville, d'une part,

Et

L'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV), représentée par sa Présidente, ayant son siège social 78/4. Rue Galilée, à Hem, ci-après dénommée la CLCV, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE UN - OBJET / DUREE

La présente convention a pour objet de contractualiser les obligations réciproques des signataires du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

ARTICLE DEUX - ENGAGEMENTS DE LA CLCV

La CLCV s'engage à mettre en place des permanences tous les jeudis de 9h30 à 11h30 et le mardi sur rendez-vous à destination de tous les habitants de la Ville de Hem et principalement les quartiers de Haut Champs-Longchamp-3 Fermes, Lionderie et 3 baudets.

Les objectifs étant de :

- -permettre aux habitants de se rendre dans un lieu d'écoute de leurs problèmes, mais surtout de leur apporter une aide à la relation avec le bailleur et les différents fournisseurs (consommation) ; -les orienter vers les différentes structures de la ville existantes ;
- -effectuer un accompagnement à la suite de mutation lors de l'état des lieux de leur logement (entrant et sortant.

Dans le cadre du partenariat avec la Ville de Hem, l'association s'engage à :

- Informer la Ville du déroulement de ses actions et projets tout au long de l'année via le technicien référent du service pilote (dates et horaires des ateliers ou évènements organisés, difficultés rencontrées, modifications des actions...);
- Réaliser et transmettre régulièrement des bilans et comptes-rendus de ses actions.

<u>ARTICLE TROIS - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE</u>

La participation de la Ville comprend :

• Une subvention dont le montant est arrêté chaque année lors du Budget Primitif, suivant les financements obtenus par ailleurs par l'association.

ARTICLE QUATRE -INFORMATION DE LA COMMUNE

La CLCV s'engage à informer la Ville de toutes modifications statutaires et comptables qu'elle peut connaître en cours d'année. De même, elle s'engage à informer la Ville de toute modification ou difficulté qui peuvent avoir des conséquences sur l'objet de cette convention.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant autorisé par le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration de la CLCV.

ARTICLE CINQ - COMMUNICATION

La CLCV et la Ville s'engagent à faire apparaître, sur leurs principaux documents de communication locale informatifs ou promotionnels, leurs logos respectifs.

ARTICLE SIX - COMPTE RENDU D'ACTIVITES

La CLCV rend compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la Ville dans les conditions définies à l'article 2 de la présente. La ville vérifie l'utilisation de sa participation sur le plan qualitatif et quantitatif, sur la base de critères arrêtés par les services.

La CLCV adresse chaque année à la Ville un compte de résultat annuel, un bilan financier et un rapport moral, ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

ARTICLE SEPT - RESILIATION

La présente convention peut être renouvelée.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. Ce délai peut être ramené à 48 heures après réception par la CLCV de la mise en demeure par la ville si un intérêt public l'exige.

Les avantages liés à la présente tomberaient alors de plein droit.

ARTICLE HUIT - ASSURANCE

La CLCV souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

En tout état de cause, la ville se réserve le droit de saisir directement l'assurance de la CLCV afin de couvrir les frais de tout sinistre dont elle serait la cause.

ARTICLE NEUF - CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lille.

Hem, le

Pour le Maire et par délégation L'adjoint aux Solidarités entre les Générations, A l'Habitat, au Logement et à la Politique de la Ville Pour la CLCV, La Présidente

P. SIBILLE R. LADENT

COORDONNEES D'ASSURANCE:

Numéro de police :

Compagnie:

Date de signature du contrat :

Date d'échéance :